

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260227-DEC2026-02-011-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026



DECISION DU MAIRE

N° 2026-02-011

Objet : Confirmation devis pour radio portatif pour la Police Municipale et la piscine

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis de AMCOM pour le remplacement de radio portative de la Police municipale et la piscine de Risoul pour un montant de 1801.60 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de AMCOM pour le remplacement des radios portatives de la Police Municipale et la piscine de Risoul pour un montant de 1801.60 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27 février 2026

Le Maire,

Régis Simond.

